

MAIRIE DE COGGIA



LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

COMMUNE DE COGGIA
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 08 novembre 2024
N°62

OBJET : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade.

**Date de la convocation :
04/11/2024**

L'an deux mil vingt-quatre, et le vendredi 08 novembre, à 16 heures, le Conseil Municipal de la Commune de COGGIA s'est réuni en séance publique ordinaire en salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur AMPART Jean-Claude, 1er Adjoint.

**Nombre de membres
Composants l'Assemblée :
15**

**Nombre de Conseillers
En exercice : 15**

Etaient présents : Monsieur AMPART Jean-Claude, Monsieur COGGIA Jean-Dominique, Madame BIFERALI Martine, Monsieur SPADA Sébastien, Madame AIUTI Dominique, Madame LIBONATI Julie, MONSIEUR LAPORTE Bernard, Monsieur PASSALACQUA Jean-Louis, Madame ALFONSI Noelle.

**Nombre de membres
Présents : 9**

Nombre de votants : 14

Etaient absents : Monsieur COGGIA François, Monsieur RAFFALLI Louis, Madame ANDREI Brigitte, Monsieur FENECH Carmel, Monsieur ALZAPIEDI Antoine, Monsieur MALATESTA Ludovic.

**Secrétaire de séance
Madame BIFERALI Martine**

**Absents représentés : Monsieur COGGIA François donne pouvoir à Monsieur COGGIA Jean-Dominique. Monsieur RAFFALLI Louis donne pouvoir à MONSIEUR AMPART Jean-Claude.
Madame ANDREI Brigitte donne pouvoir à Madame BIFERALI Martine. Monsieur FENECH Carmel donne pouvoir à Monsieur PASSALACQUA Jean-Louis. Monsieur ALZAPIEDI Antoine donne pouvoir à Madame LIBONATI Julie.**

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

Le président expose à l'assemblée

En application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant de la police municipale, ce qui n'est pas le cas sur notre commune.

Il propose de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promus / promouvables, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Le président précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Vu, le Comité Social Technique saisi,

Le président propose à l'assemblée :

De fixer un taux unique de 100 %, pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit :

CADRE D'EMPLOI	GRADES	TAUX (%)
ADJOINT ADMINISTRATIF	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	100
ADJOINT TECHNIQUE	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	100
ADJOINT ANIMATION	Adjoint d'animation territorial principal de 2 ^{ème} classe Adjoint d'animation territorial principal de 1 ^{ère} classe	100
TECHNICIEN	Technicien principal de 2 ^{ème} classe Technicien principal de 1 ^{ère} classe	100
AGENT DE MAITRISE	Agent de Maitrise Agent de Maitrise principal	100

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

De retenir le tableau des taux de promotion tel que défini ci-dessus.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition du président.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre.

Le Maire

François COGGIA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000905-20241108-160-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2024

